



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-068

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

DDFIP du Doubs /

25-2023-05-01-00013 - Arrêté portant délégation de signature accordée à Madame Sonia LACHAVANNES, administratrice des finances publiques adjointe (1 page)	Page 3
25-2023-05-01-00012 - Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur Sylvain CHEVROT, administrateur des finances publiques (1 page)	Page 5
25-2023-05-01-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Madame Catherine ROY, contrôleur principal des finances publiques (1 page)	Page 7
25-2023-05-01-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Madame Cécile BASCLE, inspectrice des finances publiques (1 page)	Page 9
25-2023-05-01-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Madame Delphine LANTUAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques (1 page)	Page 11
25-2023-05-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Madame Valérie VINCLAIR, inspectrice principale des finances publiques (1 page)	Page 13
25-2023-05-01-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Monsieur Pascal CESARI, inspecteur divisionnaire des finances publiques (1 page)	Page 15
25-2023-05-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux inspecteurs et inspectrices des finances publiques (1 page)	Page 17

Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2023-05-05-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles à l'occasion de la promotion du 4 juin 2023 (2 pages)	Page 19
--	---------

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00013

Arrêté portant délégation de signature accordée
à Madame Sonia LACHAVANNES,
administratrice des finances publiques adjointe



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- **Madame Sonia LACHAVANNES**, administratrice des finances publiques adjointe;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Besançon, le 1^{er} mai 2023

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques



DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00012

Arrêté portant délégation de signature accordée
à Monsieur Sylvain CHEVROT, administrateur des
finances publiques



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Sylvain CHEVROT**, administrateur des finances publiques;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Besançon, le 1^{er} mai 2023

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques



DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée à
Madame Catherine ROY, contrôleur principal des
finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ROY, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 23 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 23 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 23 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 23 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée à
Madame Cécile BASCLE, inspectrice des finances
publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BASCLE**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00008

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Madame Delphine LANTUAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine LANTUAS**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée à
Madame Valérie VINCLAIR, inspectrice
principale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie VINCLAIR**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée à
Monsieur Pascal CESARI, inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal CESARI**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

DDFIP du Doubs

25-2023-05-01-00010

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée aux
inspecteurs et inspectrices des finances
publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et inspectrices des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - Madame BARBEY Odile | - Monsieur KOENIGS Olivier |
| - Monsieur BERÇOT Laurent | - Monsieur MASSIN Christophe |
| - Monsieur BLANC Bruno | - Madame NOE Virginie |
| - Madame BOLLON Sylvie | - Madame PETIT Stéphanie |
| - Monsieur CHENEVOY Frédéric | |
| - Madame GARREL Isabelle | |

À l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} mai 2023.

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques,

Bernard LIDIN

Administrateur des Finances publiques

Préfecture du Doubs

25-2023-05-05-00009

Arrêté portant attribution de la médaille de
l'enfance et des familles à l'occasion de la
promotion du 4 juin 2023

ARRÊTÉ n° _____ du
portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles
à l'occasion de la promotion du 4 juin 2023

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 215-7 à D. 215-13 ;
- VU** le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'avis motivé des services de l'Union départementale des associations familiales du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Madame LABOURIER Aurélie à LAVIRON

Madame PASQUIER Anne à BESANÇON

Madame WENGER Marie à ARÇON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,